

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale  
27 août 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième session**  
23 avril-4 mai 2018

**Compte rendu analytique (partiel)\* de la 5<sup>e</sup> séance**  
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 25 avril 2018, à 10 heures

*Président* : M. Bugajski ..... (Pologne)

**Sommaire**

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

---

\* Le reste de la séance n'a pas fait l'objet d'un compte rendu analytique.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

18-08753 (F)



Merci de recycler



*Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique commence à 12 h 5.*

### **Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)**

1. **M<sup>me</sup> Majali** (Jordanie) dit que le monde n'est pas plus sûr qu'il ne l'était au moment de la négociation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les armes nucléaires continuent de représenter une menace et la non-prolifération et le désarmement sont loin d'être des réalités. Néanmoins, le Traité demeure le fondement de la paix et de la sécurité internationales et la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement. Il offre également un cadre de référence qui garantit le droit des États parties d'accéder à la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Dans ce contexte, les objectifs du Traité ne pourront être atteints que s'il est mis en œuvre dans son intégralité et que l'équilibre est respecté entre ses trois piliers.

2. Il est important, pour faire avancer le désarmement et la non-prolifération, en particulier au Moyen-Orient, que tous les États adhèrent au Traité sur la non-prolifération et que des zones exemptes d'armes nucléaires soient créées. La capacité nucléaire d'Israël et le fait que ses installations ne soient pas placées sous la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) continuent de constituer une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. L'importance de l'adhésion d'Israël au Traité et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient est réaffirmée dans de nombreuses résolutions et dans de nombreux textes adoptés lors des conférences d'examen. Aussi la Jordanie regrette-t-elle qu'une conférence sur ce sujet ne se soit pas tenue en 2012, comme convenu, et souligne qu'une telle zone devrait être créée, en application des résolutions adoptées et des engagements pris sur la question, notamment la résolution relative au Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Il faudrait que des étapes concrètes vers l'application de ces textes et le respect de ces engagements soient fixées à la session en cours et à la Conférence d'examen de 2020.

3. Conformément à l'article IV du Traité, les États parties ont le droit légitime de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, lesquelles contribuent au développement économique et social et à la prospérité. La Jordanie sait gré à l'AIEA de l'aide importante qu'elle apporte aux pays en développement dans le cadre de son programme de coopération technique et félicite l'Agence pour l'action qu'elle mène afin de renforcer la coopération internationale, notamment dans le cadre de son programme en Jordanie.

4. S'exprimant au nom du Groupe des États arabes, M<sup>me</sup> Majali dit que l'adhésion de l'ensemble des États arabes au Traité sur la non-prolifération confirme leur attachement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. De plus, ces États ont placé toutes leurs installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA et ils poursuivront leurs efforts pour parvenir au désarmement nucléaire.

5. Le Groupe estime que la possession et la mise au point d'armes nucléaires constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales et qu'il n'y a d'autre moyen de prévenir l'emploi de ces armes que de les éliminer. En conséquence, le Groupe appuie la célébration, tous les 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et accueille favorablement l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui complète le Traité sur la non-prolifération. Il faudrait que soit fixée une date pour la tenue d'une conférence de haut niveau sur le désarmement chargée d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine.

6. Le Groupe est préoccupé par l'absence d'avancées réelles en matière de désarmement nucléaire, notamment par le fait que ni la résolution de 1995, ni les textes issus des conférences d'examen de 2000 et de 2010 n'ont été appliqués. Compte tenu de l'incapacité des États parties à parvenir à un consensus à la Conférence d'examen de 2015 et des atermoiements des États dotés d'armes nucléaires, notamment pour ce qui est d'établir un calendrier aux fins de l'élimination de leurs armes nucléaires, il est d'autant plus nécessaire que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités et redoublent d'efforts pour éliminer ces armes. Le Groupe proteste contre le fait que les États dotés d'armes nucléaires continuent de souscrire à des doctrines militaires autorisant l'emploi de ces armes, y compris contre des États qui n'en sont pas dotés, en violation des assurances négatives de sécurité. Il est vital, pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, que des mesures internationales et des engagements inconditionnels soient pris.

7. Dans ce contexte, le Groupe déplore qu'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été organisée, comme il avait été convenu dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010. À la Conférence d'examen de 2015, le Groupe a tenté d'avancer des propositions pour sortir de l'impasse, mais ses efforts ayant été contrariés par trois États, la Conférence n'est pas parvenue à une décision sur la question. C'est à la communauté internationale que revient la responsabilité collective de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. Le Groupe arabe a fait tout ce qui est en son pouvoir et recommande instamment aux autres groupes d'en faire

autant car l'inaction prolongée dans ce domaine met à mal l'autorité du Traité et menace le régime de désarmement et de non-prolifération dans son ensemble. Les objectifs du Traité ne seront atteints que s'il est mis en œuvre par tous les États, sans exception. Israël étant le seul État du Moyen-Orient n'ayant pas adhéré au Traité, le Groupe des États arabes demande à la communauté internationale de faire pression sur lui pour qu'il signe et ratifie le Traité et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA.

8. L'autorité du Traité dépend, en outre, de l'équilibre qui sera respecté entre ses trois piliers tout au long de sa mise en œuvre. Le Groupe des États arabes appuie le droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment pour promouvoir le développement durable.

9. **M. Cabrera Hidalgo** (Équateur) réaffirme l'attachement de son pays au Traité sur la non-prolifération, pierre angulaire du régime de non-prolifération, et à ses trois piliers. Pays œuvrant en faveur de la paix, de la justice et de l'égalité sociale, l'Équateur appuie la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace. Cette conclusion est plus pertinente que jamais. Les États ne sauraient s'exonérer des responsabilités communes mais différenciées qui sont les leurs concernant le peu de progrès accomplis dans le domaine de la non-prolifération et l'absence de tout progrès dans le domaine du désarmement nucléaire.

10. Étant donné les risques que fait peser sur l'humanité tout entière la persistance des armes nucléaires, et la responsabilité qui incombe à tous les États de prévenir leur emploi, l'Équateur est fier d'avoir participé aux négociations du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et de l'avoir signé le jour même de son ouverture à la signature. Ce Traité est une étape indispensable vers le désarmement et l'élimination totale des armes nucléaires en cela qu'il complète et renforce le dispositif actuel de non-prolifération et de désarmement et comble une faille juridique en interdisant expressément les armes nucléaires, comme cela a déjà été fait pour les armes chimiques et biologiques. L'Équateur encourage encore une fois tous les États, y compris les États dotés d'armes nucléaires, à signer et à ratifier ce Traité et à contribuer ainsi à son entrée en vigueur rapide.

11. Il est important de rappeler la déclaration faite par tous les États dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon laquelle les armes nucléaires fragilisent plus qu'elles ne renforcent la sécurité internationale. Depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020,

l'environnement international est devenu plus complexe et plus instable. Aussi est-il nécessaire de réaffirmer que la non-prolifération et le désarmement nucléaires sont une priorité pour la communauté internationale. Les États doivent faire entendre leurs inquiétudes face aux tentatives de dénaturation de cet objectif clair et absolu, y compris les arguments selon lesquels le désarmement nucléaire est subordonné à l'instauration de conditions qui ne sont actuellement que des perspectives à long terme.

12. Il ne faut pas revenir sur les avancées qui ont déjà été réalisées. Il est important de défendre et de préserver les accords conclus aux conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010, lesquels s'appliquent toujours. L'Équateur demande donc de nouveau que le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 soit mis en œuvre et exprime sa volonté de voir la session en cours aboutir à des résultats positifs.

13. **M. Duong Chi Dung** (Viet Nam) dit que la politique étrangère de son pays est fondée sur les principes d'indépendance, de souveraineté, de diversification et de multilatéralisation, associés à une dynamique d'intégration régionale et internationale. Le Viet Nam prône la paix, la coopération et le développement et appuie les initiatives multilatérales de non-prolifération aux fins de l'élimination totale des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et conformément au droit international. Il lance donc un appel pour que davantage d'États adhèrent aux instruments internationaux relatifs à ces questions, notamment le Traité sur la non-prolifération, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

14. **M. Duong Chi Dung** souligne que s'il est nécessaire de veiller au maintien d'un équilibre entre les trois piliers du Traité sur la non-prolifération lors de la mise en œuvre de celui-ci, il est vital d'accélérer le désarmement nucléaire. Il appelle donc à l'application effective des dispositions du Traité sur la question, en particulier l'article VI. S'agissant de la non-prolifération, il juge encourageants les signes laissant entrevoir des progrès sur la question du nucléaire en Asie du Nord-Est et attend avec intérêt des engagements plus fermes et une application plus volontaire des traités régionaux relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, qui donneront des garanties de sécurité aux États non dotés de telles armes. Il demande aux États dotés d'armes nucléaires d'adhérer au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et au protocole s'y rapportant, et à tous les États parties de donner effet aux décisions prises à la Conférence d'examen de 1995, notamment la résolution de 1995.

15. Le Viet Nam défend l'égalité et l'inaliénabilité du droit qu'ont tous les États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et sait gré à l'AIEA de

l'appui et de l'assistance technique qu'elle dispense aux États parties, en particulier aux pays en développement, pour qu'ils puissent exercer ce droit dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité et de manière pacifique. Le Viet Nam continuera de coopérer étroitement avec l'Agence dans ce domaine.

16. La façon la plus efficace, pour les États parties, de contribuer à la réussite du processus d'examen est d'honorer les engagements qu'ils ont pris au titre du Traité, individuellement et collectivement. Pour sa part, le Viet Nam n'épargne aucun effort pour s'acquitter des obligations que lui imposent le Traité et les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. La volonté politique, la négociation de bonne foi, la transparence et l'ouverture ont également leur importance pour garantir la réussite du processus d'examen, tout comme le perfectionnement des méthodes de travail, la recherche de synergies et l'amélioration de la coordination entre les présidents de chacune des sessions du Comité préparatoire. Les efforts conjoints et les engagements renouvelés des États parties garantiront le succès de la Conférence d'examen de 2020.

17. **M. Purevsuren** (Mongolie) dit qu'il faut accorder une attention particulière au désarmement nucléaire et à la non-prolifération compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles s'est heurtée la communauté internationale dans ces domaines au cours des dernières années. L'incapacité des États parties à adopter un document final à la Conférence d'examen de 2015 en est une. Elle met en évidence la nécessité qu'il y a de mieux concerter les efforts et, surtout, de faire preuve de plus de souplesse pour parvenir à des résultats tangibles à la Conférence d'examen de 2020. Il est également important de veiller à l'application des textes issus des conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010, sans quoi la tenue de ces conférences perd tout son sens.

18. Le seul moyen viable de garantir la vitalité du Traité sur la non-prolifération est d'accorder le même niveau de priorité à ses piliers, qui sont complémentaires les uns des autres. L'impasse qui règne actuellement dans le domaine du désarmement nucléaire rappelle qu'il faut avancer dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité. Le respect strict, par les États dotés d'armes nucléaires, de l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris en faveur du désarmement nucléaire profiterait considérablement au pilier relatif à la non-prolifération. Il est indispensable que toutes les mesures de désarmement soient transparentes, irréversibles et vérifiables. La Mongolie exhorte les États dotés d'armes nucléaires à restreindre le rôle de ces armes dans leur doctrine militaire et à réduire la disponibilité opérationnelle de leurs systèmes d'armes nucléaires afin de limiter le risque de catastrophe nucléaire. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires vient renforcer le Traité sur la non-prolifération, notamment l'article VI, et contribuera à la réalisation de ses objectifs.

19. Il faut, pour préserver et renforcer l'autorité du régime de maîtrise des armements, que le même degré de priorité soit accordé au désarmement et à la non-prolifération. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'un des instruments fondamentaux de l'action menée en faveur de la non-prolifération puisqu'il empêche la mise au point de nouvelles armes nucléaires. Il est donc impératif qu'il entre en vigueur pour garantir l'efficacité et la viabilité du régime de non-prolifération. Ce Traité, dont l'un des plus grands atouts tient au mécanisme de vérification efficace qu'il prévoit, a déjà fait ses preuves. La Mongolie est fière d'héberger quatre stations de surveillance dans le cadre du système de surveillance international. Cependant, tant que le Traité ne sera pas entré en vigueur, le régime mondial d'interdiction des essais nucléaires demeurera fragile. L'adoption d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux assurances de sécurité est également indispensable pour renforcer la confiance des États non dotés d'armes nucléaires dans les mécanismes multilatéraux et devrait être traitée à titre prioritaire.

20. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devraient également figurer au centre des efforts visant à renforcer le Traité sur la non-prolifération. La Mongolie accueille avec satisfaction l'action que mène l'AIEA pour vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de la non-prolifération et aider les États parties à exercer leur droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le programme de coopération technique de l'Agence est un volet indispensable de son mandat et sert la mise en œuvre du Traité et la réalisation des objectifs de développement durable. Les résultats des projets de coopération technique menés en Mongolie prouvent incontestablement que l'AIEA, par ses projets, contribue considérablement au progrès scientifique et au développement socioéconomique durable des pays qui en sont les bénéficiaires.

21. Les zones exemptes d'armes nucléaires et le statut de la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires concourent grandement au désarmement et à la non-prolifération. Outre le fait qu'elles donnent plus de force au Traité, ces zones instaurent la confiance entre les États qui s'y trouvent, renforçant ainsi la paix et la sécurité, tant au niveau régional qu'au niveau mondial. La Mongolie a fait de sa participation aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur du désarmement et de la non-prolifération l'un de ses objectifs de politique étrangère.

22. L'histoire de la Conférence du désarmement, entité unique en cela qu'elle est la seule instance multilatérale de négociation sur la question du désarmement au niveau de la communauté internationale, est émaillée d'exemples remarquables de négociation d'instruments internationaux complexes de par leur nature et leur portée. Pourtant, l'incapacité

désolante de la Conférence à adopter un programme de travail a grandement affaibli son rôle. La création d'organes subsidiaires, en application de la décision CD/2119, adoptée par la Conférence en février 2018, permettra à celle-ci de tenir des débats de fond pour la première fois en plus de vingt ans. À défaut de pouvoir se substituer à un programme de travail, cela devrait en faciliter l'adoption. Il faut poursuivre les débats techniques tant qu'un programme de travail n'a pas été adopté.

23. L'éventualité que des armes de destruction massive soient transférées à des acteurs non étatiques disposés à y avoir recours en toutes circonstances demeure une grave menace, qu'il est nécessaire de neutraliser, notamment par l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette résolution offre une base solide aux fins de l'amélioration des contrôles nationaux en prévoyant la possibilité pour les États de se faire aider à mettre ses dispositions en œuvre. La Mongolie est heureuse d'avoir été l'un des premiers États à bénéficier de ce dispositif.

24. En conclusion, M. Purevsuren réaffirme l'engagement indéfectible de son pays en faveur du renforcement des normes énoncées dans le Traité sur la non-prolifération.

25. **M. Kadiri** (Nigéria) dit que le monde n'est pas plus sûr qu'il ne l'était par le passé. Les armes nucléaires continuent de faire peser sur l'humanité et sur la paix internationale une menace d'autant plus grande que leur puissance s'est fortement accrue au fil des ans. Le danger qu'elles représentent actuellement pour toute forme de vie sur terre est inacceptable et les États parties doivent coopérer pour éviter les conséquences catastrophiques qui résulteraient de l'emploi ou de la menace de l'emploi de ces armes. Ils doivent donc faire en sorte que la session en cours aboutisse à des résultats ciblés et saisir cette occasion de réaffirmer leur attachement au Traité sur la non-prolifération, instrument essentiel à la réalisation de leur objectif commun : éliminer les armes nucléaires.

26. L'exploitation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et au service du progrès de l'humanité, dans le droit fil de l'article IV du Traité, reste une priorité. Il est vital de défendre le droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire pour satisfaire des besoins essentiels tels que la production d'énergie, la sécurité alimentaire, les soins de santé, la gestion des ressources en eau et la viabilité environnementale.

27. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont interdépendants. Le fait est que le désarmement est la seule voie menant effectivement à la non-prolifération. Le Nigéria a prouvé son engagement indéfectible en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires par la mise en œuvre d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel s'y rapportant, la ratification du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, la résolution

63/41 adoptée par l'Assemblée générale en 2009, intitulée « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », dont il est co-auteur, et la signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui vient compléter le Traité sur la non-prolifération et renforcer son pilier relatif au désarmement.

28. Membre du Groupe de la levée de l'état d'alerte et de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Nigéria appuie les mesures proposées par ces groupes pour accroître la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire, réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, favoriser l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et entamer des négociations sur une interdiction de la production et du stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

29. Les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties contre la menace de l'emploi de telles armes sous le régime d'un dispositif juridiquement contraignant. Le moratoire sur les essais nucléaires devrait être maintenu pour préserver la confiance mutuelle nécessaire au maintien des garanties existantes. Le Nigéria approuve le fait que l'on accorde de plus en plus d'attention aux conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires, une logique qui se trouve au cœur même du Traité sur la non-prolifération et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et dont le Document final de la Conférence d'examen de 2010 se fait l'écho. Le Nigéria continue, en outre, d'accueillir favorablement toutes les mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires en vue de réduire leurs arsenaux nucléaires et espère qu'ils les élimineront totalement, ainsi que le leur impose le Traité sur la non-prolifération. Il engage les États qui ne sont pas parties au Traité de renoncer à mettre au point et à l'essai des armes nucléaires, ou de cesser de le faire, le cas échéant, et se félicite à cet égard des initiatives diplomatiques qui ont récemment été prises s'agissant de la péninsule coréenne.

30. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont une véritable avancée vers l'élimination de ces armes. Le Nigéria appuie sans réserve la création de telles zones dans toutes les régions, y compris au Moyen-Orient. Conscient qu'aucune nation ne serait à l'abri en cas d'acte de terrorisme nucléaire, il appuie toute action visant à promouvoir la sécurité nucléaire. Il est partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à d'autres instruments pertinents et continue de n'épargner aucun effort, aux niveaux régional et international, pour prévenir le terrorisme nucléaire.

31. Étant donné les avantages incontestables du désarmement nucléaire, la Conférence du désarmement doit sortir de son inertie. En outre, les États parties au Traité sur la non-prolifération et tous les États Membres

de l'Organisation des Nations Unies doivent faire la preuve de leur engagement en faveur du désarmement. Le Nigéria est fermement résolu à s'acquitter des obligations que lui impose le Traité et participera de façon constructive à la session en cours.

32. **M. Klymenko** (Ukraine) dit que malgré l'évolution constante de la situation internationale, le Traité sur la non-prolifération a conservé son utilité au cours des cinquante dernières années. En novembre 1994, l'Ukraine a montré l'exemple en renonçant à sa capacité nucléaire et en adhérant au Traité.

33. Il est toutefois regrettable que l'autorité et l'efficacité des piliers du Traité relatifs à la non-prolifération et au désarmement aient été gravement sapées. En contrevenant au Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémoire de Budapest), la Fédération de Russie a ébranlé l'ensemble du dispositif de sécurité mis en place par le système des Nations Unies. M. Klymenko rappelle l'obligation qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité, aux termes du Document final de la Conférence d'examen de 2010. De plus, la Fédération de Russie s'est emparée d'installations, d'infrastructures et de matières nucléaires ukrainiennes qui se trouvaient en Crimée, en violation du statut de l'AIEA. L'Ukraine est préoccupée par des éléments de preuve attestant que la Fédération de Russie a déployé des vecteurs d'armes nucléaires et rénové des infrastructures spécialisées sur le territoire ukrainien en Crimée. De tels agissements de la part d'un État doté d'armes nucléaires menacent directement le régime mondial de non-prolifération, compromettent fortement les efforts inlassables consentis par la communauté internationale pour éliminer les armes nucléaires, mettent en péril la sécurité internationale et augmentent le risque d'une course aux armements à l'échelle mondiale. Ils sont d'autant plus graves qu'ils s'inscrivent dans un climat international déjà particulièrement difficile sur le plan de la sécurité, notamment marqué par les programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Dans ce contexte, M. Klymenko souligne l'importance de la résolution [2371 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

34. L'Ukraine continue d'appuyer le principe d'assurances négatives de sécurité, qui offre une solution pratique pour réduire l'insécurité, invoquée comme l'une des principales raisons pour lesquelles les États se dotent de capacités nucléaires, et œuvre à l'adoption d'un accord international juridiquement contraignant qui remplacera, à terme, le Mémoire de Budapest. Cet accord devra prévoir de réelles garanties de paix et de sécurité, notamment un appui militaire en cas de menace exercée contre l'intégrité territoriale d'un État. Il devrait également comporter des

dispositions relatives à la façon dont doit réagir la communauté internationale lorsqu'un État doté d'armes nucléaires porte atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la sécurité d'un État non doté de telles armes.

35. Le désarmement nucléaire complet et irréversible est le seul moyen de protéger l'humanité contre les conséquences meurtrières de l'emploi des armes nucléaires. Il n'existe toutefois pas de solution rapide pour y parvenir et l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'est qu'un pas dans la bonne direction. Le désarmement doit s'inscrire dans une démarche à long terme, tout au long de laquelle la communauté internationale doit mener des actions concrètes et prendre des mesures de désarmement effectives, ce de manière transparente, non discriminatoire, vérifiable et irréversible, l'idée étant de créer un dispositif composé d'instruments qui se renforcent mutuellement pour instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. À cet égard, l'Ukraine demande la mise en œuvre par tous les États, sans exception, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont l'entrée en vigueur marquerait une avancée tangible vers la réalisation de cet objectif. Si utiles soient-ils, les moratoires sur les essais nucléaires qui ont été déclarés à titre volontaire ne peuvent se substituer à une interdiction contraignante à l'échelle mondiale. Il est également urgent de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les négociations sur ce traité devraient commencer sans délai dans le cadre de la Conférence du désarmement.

36. L'Ukraine attache une grande importance à la mise en œuvre au niveau mondial des normes les plus élevées en matière de sécurité nucléaire et à leur amélioration constante. Au cours des quatre dernières années, le pays a sensiblement renforcé son système national de protection physique des installations et matières nucléaires en mettant au point dans toutes ses centrales des plans d'action complets permettant de faire face aux situations de crise.

37. Dans le cadre de la stratégie mondiale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Ukraine est résolue à mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, l'accord de garanties généralisées qu'elle a conclu et le protocole additionnel s'y rapportant, et participe à des initiatives internationales telles que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, l'Initiative de sécurité contre la prolifération, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, les travaux du Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires.

*La séance est levée à 13 heures.*